

Testament et mandat de protection

Qui décide pour vous — et pour vos proches — si rien n'est prévu.

Testament et mandat de protection, expliqués simplement.

Ce que vous avez signé dans votre pays d'origine ne s'applique généralement pas ici. Deux documents, souvent négligés en début d'installation, déterminent pourtant qui décide pour vous — et pour vos proches.



C'est la loi qui décide à votre place, pas vous.

Au Québec, mourir sans testament déclenche la « succession légale » — un partage déjà fixé par le Code civil, entre votre conjoint marié, vos enfants, ou votre famille d'origine selon le cas. Ça peut très bien ne pas correspondre à ce que vous auriez voulu.

Le conjoint de fait n'hérite pas automatiquement.

Contrairement à un conjoint marié ou uni civilement, un conjoint de fait (en union libre) n'est pas reconnu comme héritier par la loi — peu importe le nombre d'années de vie commune. Sans testament, c'est la famille d'origine du défunt qui hérite, pas le conjoint.

Une exception existe maintenant, mais seulement dans un cas précis.

Depuis le 30 juin 2025, les conjoints de fait qui ont un enfant né ou adopté à partir de cette date sont automatiquement couverts par le nouveau régime d'« union parentale » — qui donne au conjoint survivant le droit d'hériter du tiers de la succession, même sans testament. Ça ne s'applique pas aux couples sans enfant, ni aux enfants nés avant cette date (sauf entente notariée volontaire).

Le mandat de protection : qui déciderait pour vous ?

En cas d'accident ou de maladie qui vous empêche de décider par vous-même — même temporairement — le mandat de protection désigne à l'avance qui gèrera vos biens et prendra les décisions concernant vos soins. Sans lui, c'est un processus judiciaire (tutelle) qui tranche, plus long et plus coûteux pour vos proches.

Le notarié coûte un peu plus cher, mais évite bien des démarches.

Un testament notarié (à partir d'environ 300 \$) est valide immédiatement au décès. Un testament devant témoins ou olographe (écrit à la main) coûte moins cher à rédiger, mais doit être « vérifié » par un tribunal après le décès — une démarche qui peut coûter plus de 1 000 \$ à votre famille. Un forfait testament + mandat de protection chez un notaire se situe souvent entre 500 \$ et 1 000 \$.

Rédiger ces documents, c'est le travail d'un notaire — pas le mien.

Mon rôle s'arrête à vous expliquer pourquoi c'est important et ce que ça couvre. Pour la rédaction elle-même, un notaire est la bonne ressource. Ce qui me concerne directement : m'assurer que vos bénéficiaires d'assurance vie et de REER sont à jour — ces désignations versent l'argent directement, sans passer par la succession, peu importe ce que dit (ou pas) votre testament.

On vérifie vos désignations de bénéficiaires ?

Pendant que vous consultez un notaire pour le testament, on peut s'assurer que vos assurances et REER pointent vers les bonnes personnes.

Ce qu'on me demande le plus souvent.